



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER du 16 avril 2015

Présents

Exécutif	MM.	Marc Michela Alain Corthay Etienne Murisier	maire adjoint adjoint
Bureau du Conseil	Mmes	Julia Collis Coranda Pierrehumbert Jennifer Gabaz	présidente vice-présidente secrétaire
Conseillères municipales	Mmes	Corinne Ménétrety, Ania Schwab, Valérie Sella	
Conseillers municipaux	MM.	André Favre, Jean-Baptiste Leclercq, Léon Piller, Florio Togni	Yannick Dupraz, François Mégevand, Jean-François Jordan, Jacques Petitpierre,
Personnel communal	M. Mme	Michel Vazquez Virginie Favre Romano	secrétaire général comptable
<u>Absent-e-s excusé-e-s</u>	Mme	Isabelle Meier	conseillère municipale

ORDRE DU JOUR

1. Audition du Comité Stop TISA
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2015
3. Communications du Bureau du Conseil
4. Communications du Maire
5. Projets de délibérations et [résolution](#) :
 - **02/2015** : Projet de délibération approuvant le déplacement du gazoduc G400 La Gabiule-La Louvière, secteur de la Pallanterie, parcelles n° 1648 et 1676, propriété de la Commune
 - **03/2015** : [Proposition relative à la modification des limites de zones dans la Zone industrielle et artisanale de la Pallanterie \(ZIAP\)](#)
 - **04/2015** : Projet de délibération destinée à octroyer l'autorisation à la Fondation de la Pallanterie de procéder à l'emprunt nécessaire à hauteur de Fr. 22'000'000.- pour construire le bâtiment "P9" et un parking souterrain sur la parcelle n° 1644 de la commune de Meinier, sise au ch. de la Pallanterie 8, propriété de la FITIAP, ainsi que d'accorder une garantie communale solidaire de Fr. 11'000'000.- par la Commune de Meinier et du même montant par la commune de Collonge-Bellerive
 - **05/2015** : Ouverture d'un crédit pour la transformation de l'ancien local de vote - dans le bâtiment de l'école - en galerie polyvalente d'exposition, sur la parcelle n° 1247, à l'angle du 94 route de La-Repentance et de la route de Gy
 - **06/2015** : Ouverture d'un crédit d'investissement pour le remplacement du tracteur de la voirie
 - **07/2015** : Ouverture d'un crédit d'investissement pour l'extension du columbarium du cimetière
 - **08/2015** : Ouverture d'un crédit d'investissement pour la rénovation et transformation de la salle communale
6. Présentation des comptes 2014
7. Election d'un représentant au Conseil de la Fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie, désigné par le Conseil municipal
8. Divers.

La Présidente ouvre la séance à 20h15 et souhaite la bienvenue aux représentants du Comité Stop TISA, Madame Jacqueline Roiz et Monsieur Laurent Tettamanti.

1. Audition du Comité Stop TISA

Laurent Tettamanti explique le principe de l'accord TISA - en cours de discussion par de très nombreux pays à travers le monde - et les éléments importants à prendre en compte, sachant que la négociation est en phase finale. Ces discussions ont lieu à Genève dans le cadre d'ambassades ou dans des bureaux non officiels de l'OMC.

Les secteurs concernés - qui seront obligatoires - sont par exemple : les télécommunications, l'énergie, les transports, le commerce électronique, les services postaux, les activités du secteur financier, etc. Comme vous pouvez le voir, ça ne correspond pas au discours du SECO (Secrétariat d'Etat à l'économie), qui prétend avoir émis des réserves pour les domaines publics. On ne s'achemine donc pas vers une exclusion des secteurs sensibles, ni une protection de ces services. La Suisse, à moins de se retirer des discussions si elle estime que l'accord va trop loin, n'aura pas de marge de manœuvre. Les services libéralisés ne pourront plus être exclus de cet accord après coup - clause "cliquet" de non retour, même si la majorité gouvernementale revient en arrière. Par ailleurs, tous les domaines qui n'auront pas été clairement exclus de cet accord ne pourront en aucun cas être rajoutés après signature de l'accord, même ceux qui ne sont par exemple même pas connus à l'heure actuelle. Dans les annexes qui définissent les clauses définitives se trouvent également les marchés publics, lors d'engagements pour la voirie par exemple. Les différends entre organismes politiques du pays et les fournisseurs privés seront réglés par des tribunaux arbitraux (en général des avocats d'affaires), qui trancheront au bout d'une longue procédure. A titre d'exemple, l'Argentine a été condamnée à verser 405 millions de dommages et intérêts pour avoir remunicipalisé l'eau potable à Buenos Aires en 2006, après 9 ans de procédure avec la Lyonnaise des eaux, dans le cadre d'un tribunal arbitral.

Nous craignons justement la multiplication des conflits entre les sociétés transnationales et les organismes publics, qui sont presque toujours gagnés (4 sur 5 en moyenne) par les entreprises, ce qui représente un gros danger pour la souveraineté populaire et celle des élus. C'est une menace pour les services publics, l'opacité des négociations ne permettant pas de prendre connaissance du dossier. La Suisse est un des 2 ou 3 seuls pays (avec le Canada) à avoir publié certaines données relative à TISA sur leurs sites internet, ce qui n'est pas le cas des autres pays. Les débats doivent être publics pour permettre aux populations concernées de se mobiliser.

Pour prendre l'exemple des transports, s'ils étaient libéralisés et qu'un Etat décide de maintenir le monopole sur les transports publics, ils devra subventionner les coûts de fonctionnement des entreprises à même hauteur que le secteur public, au titre de la protection des investisseurs, en dehors même des tribunaux arbitraux. S'ils refusent ces subventions, ils se trouveront confrontés à des conflits juridiques très coûteux.

Jacqueline Roiz précise que lorsque le groupe Stop TISA s'est composé, la difficulté a été de définir en quoi nous étions impactés par cet accord et que signifiait le terme "services" dont il est question. Elle insiste sur ces annexes, qui rendent cet accord beaucoup plus dangereux et agressif que l'accord ACGS, qui cherchait à être conclu dans le cadre de l'OMC, car celui-ci prévoyait de définir ce qui allait être libéralisé. Pour TISA, ils veulent tout libéraliser, hormis les exceptions clairement définies, il n'est donc pas assez précis pour nous protéger dans nos libertés démocratiques.

De plus, l'accord est évolutif et nous n'aurons plus aucun contrôle une fois signé, rajoute **Laurent Tettamanti**. Si les chambres fédérales ratifient l'accord l'année prochaine dans une configuration donnée, nous n'avons aucune garantie que dans quelques années, l'accord continue sous cette forme. Il peut prendre une autre configuration sans que nous n'ayons le moindre pouvoir sur celui-ci, puisque les personnes qui décideront n'auront plus à impliquer les gouvernements concernés.

A la question de **la Présidente** quant à une date butoir à retenir pour intervenir, **Jacqueline Roiz** répond qu'il ne faut pas attendre. D'ici la fin de l'année, l'accord doit être finalisé. Toute réaction doit donc se faire le plus tôt possible ; Carouge s'est déclarée "Hors TISA" et d'autres communes ont auditionné le Comité. **Laurent Tettamanti** rajoute qu'aucun débat démocratique n'a lieu, personne ne sait de quoi il s'agit précisément. Tout cela sera ratifié sans possibilité de référendum ou de votation populaire, à moins que le Parlement le souhaite, ce qui est loin d'être sûr. Il est donc important de communiquer un maximum de manière objective et neutre pour sensibiliser et informer la population. Il faut savoir que cet accord a été initié par de grosses organisations faîtières, des entreprises transnationales aux USA et au Canada, qui poussent depuis des années et des années pour parvenir à leurs fins, en communiquant le moins possible pour éviter les débats parlementaires, les informations dans la presse et les avis des populations.

Concernant la résolution prise par Carouge, qui se prononce "Hors TISA", **Coranda Pierrehumbert** se demande quel est la légitimité ou l'impact de cette décision. Deuxio, comment réagit la Ville de Genève à cet accord, quelle est sa position ; enfin, avez-vous des antennes dans d'autres cantons et que s'y passe-t-il ? **Laurent Tettamanti** et **Jacqueline Roiz** s'expriment suivants les sujets, pour expliquer qu'il est symbolique de se déclarer "Hors TISA", mais le but premier est d'alimenter le débat et d'interpeler la population, les autres communes et les autorités cantonales et nationales, en informant et en signalant notre opposition le cas échéant. Concernant la Ville de Genève, le comité a été auditionné l'automne dernier et l'écho était très positif. Elle va certainement se prononcer pour être hors TISA également. Le 26 mai, un débat est d'ailleurs organisé sur cet accord au Palais Eynard par la Ville de Genève, avec un représentant du SECO, un ambassadeur de Suisse auprès de l'OMC et un débat contradictoire aura lieu. Nous serons présents avec des experts d'Alliance Sud. La commune de Vernier est très intéressée et se fait du souci pour son avenir. La commission de l'économie a aussi été saisie par des députés au niveau du canton pour demander des explications. Quelques communes d'autres cantons comme Bâle et Berne sont dans le même processus. Stop TISA Suisse existe aussi, mais se réunit moins que le Comité genevois. Dans le journal Le Temps, 7 ou 8 députés fédéraux ont publié une tribune dans laquelle ils demandaient de faire barrage à cet accord ; et ce n'est pas un discours de gauche, car tout cela va bien plus loin qu'un simple clivage gauche-droite, ce n'est pas qu'un simple libéralisme de plus. Tout démocrate ou toute personne soucieuse de l'intérêt du plus grand nombre, doit s'inquiéter de la portée et de l'impact de cet accord.

Jean-Baptiste Leclercq est très content que Florio ait fait part de son inquiétude sur cet accord il y a quelque temps. Ce sujet a piqué sa curiosité et il a passé du temps sur internet pour voir de quoi il retournait ; il a été très surpris du peu d'informations à disposition en français. Par contre, à son sens, le GATT et l'OMC ont plutôt permis aux pays développés de tirer du positif pour tout l'hémisphère occidental. Le mot libéralisation en soi n'est pas forcément négatif à ses yeux, même si la description faite de TISA va probablement trop loin.

Il a été surpris du travail assez important réalisé par le SECO, qui a établi la liste des points qui devaient être exclus de cet accord pour la Suisse ; même s'il comprend en effet qu'en prévoyant une liste négative de domaines à exclure - au lieu de lister les domaines que nous acceptons, nous risquons de voir apparaître de nouveaux domaines qui ne feront pas partie des exclusions - donc obligatoires - et qui risqueront d'englober une part d'autres domaines exclus au départ. Par contre, il trouve qu'il n'est pas utile de se prononcer "Hors TISA", ça n'a aucune valeur légale si la Suisse valide l'accord.

Laurent Tettamanti le félicite d'avoir fait cette recherche, ce qui est le but initial de leur démarche, faire s'interroger et impliquer les personnes concernées. Par contre, il pense qu'il sous-estime un élément très important, car le document du SECO trouvé sur internet date d'environ une année et ce qu'ils prétendent vouloir préserver contredit leurs propos actuels, dont le Comité a connaissance par des diplomates et d'autres sources. Il pense que nous ne pouvons pas leur faire confiance, car il a posé des questions claires - en tant que politologue - au SECO ces derniers temps, mais il n'obtient pas les réponses attendues ; il ne reçoit que des informations officielles lacunaires qui sont contredites par certains aspects de la négociation.

Le Maire félicite le Comité Stop TISA et les remercie pour leur engagement, qui permet de mettre en évidence le risque pour le service public, dont il est un ardent défenseur. Il leur propose de contacter l'ACG pour multiplier l'impact, car ils ne sont semble-t-il pas au courant de ce dossier. C'est en effet ce qu'ils nous ont répondu lorsque nous leur avons demandé leur position sur cet accord et sur la résolution prise par Carouge. Il insiste sur le fait qu'il adhère totalement à leur démarche et réitère ses félicitations. **Laurent Tettamanti** répond que le Comité Stop TISA ne se sentait pas la légitimité de faire des démarches auprès de l'ACG, puisqu'ils ne sont pas membres de cette association et ne représentent pas les autorités non plus.

Yannick Dupraz est surpris, étant donné les impacts potentiels catastrophiques de cet accord, des raisons qui poussent les différents pays à se rallier à celui-ci. **Laurent Tettamanti** répond que de très grosses forces économiques (supranationales) ont un immense intérêt à ce que cet accord se développe, ce serait du pain béni pour elles, car il leur permettrait d'obtenir des marchés supplémentaires et de tirer des profits de plusieurs centaines de millions de francs en perspective. Ces sociétés contrôlent les majorités politiques d'un certain nombre de gouvernements en leur faisant une pression économique énorme. Ces pays ont eux aussi un intérêt économique très important à ramener chez eux cette manne économique par le biais de ces sociétés. Le Conseil fédéral a laissé entendre qu'ils étaient peut-être intéressés à intégrer aussi la négociation du TAFTA (abréviation anglaise du traité de libre échange transatlantique). **Jacqueline Roiz** rajoute que les personnes qui discutent de l'accord TISA ont effectué une sorte de sondage auprès de grosses sociétés comme Siemens, Veolia, Vodafone, France Telecom, Deutsche Post, Ernst & Young, Goldman Sachs, etc, mais pas à des PME (petites et moyennes entreprises), puisque ces dernières seront très gravement affaiblies dans cette compétition inégale, qui renforcera la "guerre économique" au niveau international.

Le Maire avertit quant au risque environnemental qui peut également être un effet collatéral, car si le domaine privé se charge des domaines y relatifs, l'intérêt économique risque de primer sur le respect de l'environnement, ce qui provoquerait alors à terme une catastrophe bien plus considérable.

La Présidente propose une pause de 5 minutes.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2015

Le procès-verbal est approuvé, avec les suppressions (mots en ~~italique barrés~~) et les adjonctions (mots en **gras soulignés**) suivantes :

- **Le Maire** demande une 1^{ère} correction, en page 2, point 1, fin du paragraphe "Sous-sol / variante 1" :
 - ➔ « ..., changement ~~des vitrages de la salle de pétanque~~ **de certains vitrages.** ».

3. Communications du Bureau du Conseil

Rien à signaler selon **la Présidente**.

4. Communications du Maire

a) Hangar Boujon

Concernant l'autorisation de construire refusée par le Département, le recours de Madame Boujon a été rejeté par le Tribunal administratif de première instance. Nous allons donc demander qu'elle termine son ouvrage dans les meilleurs délais, mais elle peut encore recourir plus haut, ce n'est pas impossible, avertit **le Maire**.

b) Autorisation de construire

La pose de panneaux solaires sur le futur bâtiment 8 au 6 ch. de la Pallanterie a été accordée.

c) Compte-rendu administratif

Merci à ceux qui ont déjà fait parvenir leurs rapports de commission, les autres sont priés de les transmettre rapidement.

d) Fondation pour Genève - Sortie à Bienne le 23 avril

Le rendez-vous est fixé pour ceux qui y participent à 7h30 devant la Mairie, indique **Etienne Murisier**.

5. Projets de délibérations et **résolution**

Afin d'écourter la séance, étant donné que tout le monde a pris connaissance des délibérations à voter ce soir, **la Présidente** ne lit que les titres et les parties décisionnelles correspondantes.

- **02/2015** : Projet de délibération approuvant le déplacement du gazoduc G400 La Gabiule-La Louvière, secteur de la Pallanterie, parcelles n° 1648 et 1676, propriété de la Commune
 - ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **03/2015** : Proposition relative à la modification des limites de zones dans la Zone industrielle et artisanale de la Pallanterie (ZIAP)

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**
(résolution votée en annexe)

- **04/2015** : Projet de délibération destinée à octroyer l'autorisation à la Fondation de la Pallanterie de procéder à l'emprunt nécessaire à hauteur de Fr. 22'000'000.- pour construire le bâtiment "P9" et un parking souterrain sur la parcelle n° 1644 de la commune de Meinier, sise au ch. de la Pallanterie 8, propriété de la FITIAP, ainsi que d'accorder une garantie communale solidaire de Fr. 11'000'000.- par la Commune de Meinier et du même montant par la commune de Collonge-Bellerive

Le Maire précise que le point 5 a été rajouté, ce qui décale les points suivants. En effet, la commune de Collonge-Bellerive doit voter le cautionnement solidaire de Fr. 11'000'000.- (avec Meinier pour le même montant), mais étant donné que les statuts de la Fondation prévoient que ceci n'est possible que pour un bâtiment se trouvant sur le territoire de la commune concernée, Collonge-Bellerive doit préciser que ce vote se fait en dérogation de l'article 13 des statuts susmentionnés. Afin de régler ce problème de manière officielle et définitive, ce nouveau point précise que les statuts seront modifiés dans les 18 mois, en donnant la possibilité de cautionner un bâtiment situé hors du territoire communal.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **05/2015** : Ouverture d'un crédit pour la transformation de l'ancien local de vote - dans le bâtiment de l'école - en galerie polyvalente d'exposition, sur la parcelle n° 1247, à l'angle du 94 route de La-Repentance et de la route de Gy

Jean-Baptiste Leclercq se demande si ce local ne viendrait pas à manquer dans le cas où une classe d'école supplémentaire devenait nécessaire pour accueillir un plus grand nombre d'enfants. **Alain Corthay** et **le Maire** répondent que ce local est trop petit de toute façon pour servir de classe et nous avons encore 2 locaux en réserve si besoin : l'ancien jardin d'enfants et le local qui sert aux cours d'anglais au premier étage.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **06/2015** : Ouverture d'un crédit d'investissement pour le remplacement du tracteur de la voirie

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **07/2015** : Ouverture d'un crédit d'investissement pour l'extension du columbarium du cimetière

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **08/2015** : Ouverture d'un crédit d'investissement pour la rénovation et transformation de la salle communale

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

6. Présentation des comptes 2014

Le Maire présente pour la dernière fois les comptes. Il remercie ses Adjoints et les commissions qui n'ont pas été trop gourmands et ont bien géré leurs dépenses. Il relève aussi l'excellent travail produit par notre comptable, Virginie Favre, dont l'efficacité est redoutable, ainsi que la commission des Finances et son Président, qui fera son rapport dans quelques instants. Ce soir, toutes les questions sont les bienvenues et évidemment pendant les 3 semaines à venir avant le vote, en contactant l'Exécutif, la commission des Finances et/ou Virginie Favre.

Il commente et explicite toutes les différences significatives par rapport au budget. Puis il conclut avec les centimes additionnels (impôts) estimés par l'Etat à l'époque, faisant état de rentrées fiscales pour un montant de Fr. 5'047'000.-. Magnifique surprise, puisqu'à fin février, nous nous retrouvons avec Fr. 5'369'000.-, soit Fr. 322'000.- de plus. A cela s'ajoute un rectificatif d'impôts des années précédentes : en octobre 2014, l'Etat disait que nous devrions rembourser Fr. 100'000.- ; à fin février passé, nous apprenions que nous allions recevoir Fr. 218'000.-, ce qui fait en tout environ Fr. 500'000.- de plus. La péréquation financière était également à notre avantage en 2014, même s'il est prévu que nous devons verser un montant en 2015. De plus, le solde en notre faveur de la campagne Berthet est d'environ Fr. 220'000.-. Nous avons prévu de ponctionner Fr. 267'000.- sur le compte de provision pour Pertes sur débiteurs pour supporter les charges qui devaient être supérieures aux revenus, mais avec les recettes supplémentaires qui viennent d'être citées, nous pouvons au contraire réalimenter le compte de Fr. 916'000.-, à hauteur de presque 90% du maximum admis.

Petite parenthèse sur les statistiques parues dans la Tribune de Genève, concernant la densité de la population par m² : nous étions en 4^{ème} position après la Ville de Genève, Carouge et Onex, ce qui est assez extraordinaire avec des immeubles de 2 étages sur rez en moyenne et sans concentration démesurée d'immeubles. Par contre, le gros point noir dans ces chiffres concernait les dettes très élevées, qui nous plaçaient parmi les communes les plus endettées, à plus de Fr. 8'000.- par habitant. Toutefois, il faut tenir compte du fait que ces chiffres prennent en compte le patrimoine financier - les dettes hypothécaires, ce qui est mal évalué par rapport à un grand nombre d'autres communes genevoises (une trentaine) qui ont transféré ces dettes dans des fondations immobilières. Si l'on sort le patrimoine administratif, la dette meinte se situe à environ Fr. 4'500.- / habitant, ce qui est nettement en dessous du chiffre annoncé.

Au niveau des investissements, le Maire tenait à boucler les comptes et les dépassements de crédit du Centre du village, de la campagne Berthet et d'autres, avant la fin de son mandat. Il détaille à nouveau les raisons des dépassements correspondants, qui ont déjà été expliqués au fur et à mesure depuis les votes des crédits. Pour le Centre du village plus particulièrement, nous finissons avec un dépassement de 5%, ce qui représente un coût maîtrisé et une belle réalisation pour la population, grâce à nous tous.

Jean-François Jordan signale que la commission des Finances s'est réunie le 31 mars dernier et après examen scrupuleux de tous les comptes 2014, elle donne un préavis favorable. Merci à Virginie Favre pour l'excellente tenue des comptes et la clarté des commentaires, ainsi qu'au Maire pour la transparence toujours de mise et pour le plaisir du partage durant ces 4 années de législature. La mise à jour du Plan financier ne va pas être présentée, car il sera mis à jour avec le budget. La part de 2014 a simplement été remaniée avec la comptable, cette année ayant un impact très favorable, puisqu'un million de francs se rajoute dans le compte de provision cité plus haut au lieu d'en prélever une partie, il sera donc utilisable pour les 5 prochaines années, voire au-delà.

Comme expliqué par le Maire, les recettes sont supérieures aux attentes et les charges sont plus que maîtrisées, puisque nous sommes à Fr. 240'000.- en-dessous des prévisions, sans supprimer quoi que ce soit. Il rajoute que sur les 4 objets votés ce soir, seule la rénovation de la salle communale était déjà inscrite au Plan financier décennal pour un montant de Fr. 1'500'000.-, mais c'est heureusement le crédit le plus important.

7. Election d'un représentant au Conseil de la Fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie, désigné par le Conseil municipal

La Présidente indique que Jean-Baptiste Leclercq s'est proposé pour remplacer Isabelle Meier au Conseil de la Fondation. **Le Maire** rappelle qu'Isabelle Meier a demandé à être démise de cette fonction, il faudra juste qu'elle écrive à la Fondation pour officialiser sa position. Le Conseil municipal doit donc choisir et voter son-sa remplaçant-e.

En l'absence d'autres personnes intéressées, le Conseil vote et accepte la candidature de **Jean-Baptiste Leclercq** par 12 voix pour (lui-même ne votant pas), soit à l'unanimité.

Il occupera cette fonction jusqu'au 31 décembre 2015, date à laquelle le Conseil de la Fondation devra être réélu, précise **Alain Corthay**.

8. Divers

a) Assainissement

Yannick Dupraz rappelle que suite aux inondations dans le local de la Compagnie des sapeurs-pompiers, dans lequel une pompe tourne en permanence pour éviter les débordements, il serait utile de profiter des travaux d'aménagement de la Zone industrielle et artisanale pour utiliser les drainages à tirer afin d'assainir ce local et supprimer cette pompe.

b) Collecteurs

Il poursuit en rappelant que des collecteurs en terre cuite datant de 1936 sont à moitié bouchés, il faut donc prévoir leur entretien ou remplacement au budget, car ils ne vont pas tenir longtemps. **Etienne Murisier** indique qu'il est prévu d'en changer un très gros à Fiez, mais ce sont des travaux qui nécessitent des études conséquentes, car ils sont subventionnés par le Canton et la Confédération.

c) Noyer derrière l'église

Jacques Petitpierre se fait le messager de concitoyens qui se soucient de voir le périmètre du noyer utilisé comme lieu de fête nocturne et de plus en plus comme parc à chiens. Fin mars notamment, une grande fête a eu lieu. Des matelas étaient sur place, rajoute **Corinne Ménétrety**.

d) Repas pour les élections à Rouelbeau

Etienne Murisier signale que 86 personnes se sont inscrites au repas en question, l'apéro étant offert au bureau de vote de 11h15-11h30 à midi.

e) **TISA**

Florio Togni est ravi que ce débat ait eu lieu et est totalement d'accord avec ce que le Comité Stop TISA a exprimé. Il remercie Jean-Baptiste Leclercq pour les recherches effectuées, même s'il ne partage pas du tout ses idées. Il se demande quelle suite donner avant la fin de cette législature. Il propose de traduire tout cela par écrit, par exemple via une résolution à voter au prochain Conseil.

Jean-Baptiste Leclercq rejoint le point de vue de tout le monde, mais pense qu'il ne faudrait pas utiliser le terme "Hors TISA", car ça ne veut rien dire, nous ne pouvons pas être une entité hors de cet accord, puisque c'est de compétence fédérale. Il y a un côté ridicule dans cette démarche, même si elle est symbolique. Par contre, il pense nécessaire de s'opposer à cet accord, ou alors de mentionner clairement notre opposition pour certains domaines.

Il est décidé que les membres du Conseil municipal intéressés se réunissent rapidement pour établir le texte à voter en séance du 7 mai, sachant que l'ordre du jour doit contenir cette résolution, soit 6 jours ouvrables avant cette date, signale Michel Vazquez. Une date sera fixée après la présente séance.

f) **Drainages**

André Favre demande si des archives existent sur les drainages, car une personne est passée en Mairie et n'a pas trouvé ce qu'elle cherchait. **Etienne Murisier** répond qu'hormis les plans qui sont dans son bureau, nous n'avons rien d'autre. Il faudrait peut-être demander à l'archiviste selon **le Maire**, ou à Aymon Burgdorfer indique **Alain Corthay**.

g) **Rapports des organes de révision**

Les rapports financiers relatifs aux comptes 2014 de la commune, de la Fondation de la Pallanterie, du GIPE et du Groupement du CSR sont distribués à tous par la comptable.

Plus personne ne demandant la parole, **la Présidente** lève la séance à 22h55.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 7 mai 2015 à 20h15

La Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

La Présidente
du Conseil Municipal

.....

Jennifer Gabaz

.....

Julia Collis

Annexes : délibérations et résolution votées

Meinier, le 7 mai 2015 /mv



Délibération n° 02

Projet de délibération approuvant le déplacement du gazoduc G400 La Gabiule-La Louvière, secteur de la Pallanterie, parcelles n° 1648 et 1676, propriété de la Commune

Vu l'exposé des motifs annexé, indiquant en substance la nécessité de développer la zone actuelle en construisant un bâtiment P9 sur la parcelle n° 1644, sise au ch. de la Pallanterie 8, incluant un parking souterrain, pour répondre aux besoins en locaux des artisans et entreprises de la région, ainsi que des places de stationnement pour les utilisateurs du P9 et également pour les entreprises de la zone actuelle,

vu les diverses séances de présentation et les informations transmises par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP) et l'Exécutif au Conseil municipal,

vu la nécessité de déplacer le gazoduc et d'accorder une servitude à durée illimitée octroyant le droit de construire, d'exploiter, d'entretenir une conduite pour le transport de gaz naturel, au vu des nouvelles normes OPAM (ordonnance sur la protection des accidents majeurs), pour réaliser le projet d'extension de la ZIAP (zone industrielle et artisanale de la Pallanterie (ZIAP),

vu la convention signée entre Gaznat et la commune de Meinier le 3 janvier 2014,

vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1995, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 14 février 1996, adoptant les statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP),

vu l'article 30, al. 1, lettres k et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 13 des statuts de la FITIAP,

à la demande de la FITIAP et sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 13 voix pour, soit à l'unanimité

1. d'autoriser Gaznat - en collaboration avec la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (FITIAP) - à déplacer le gazoduc G400 La Gabiule-La Louvière, notamment sur les parcelles n° 1648 et 1676, propriété de la Commune et d'accorder à Gaznat une servitude à durée illimitée octroyant le droit de construire, d'exploiter, d'entretenir une conduite pour le transport de gaz naturel - servitude qui sera constituée à la fin du chantier,
2. d'accepter que la FITIAP prenne en charge le coût du déplacement du gazoduc et son amortissement,
3. de donner les pouvoirs nécessaires à la FITIAP pour signer les actes et pièces relatifs à cette opération,
4. de donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer les actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juin 2015.

Meinier, le 24 avril 2015

La Présidente du Conseil municipal
Julia Collis



Résolution n° 03

Proposition relative à la modification des limites de zones visant l'extension la Zone industrielle et artisanale de la Pallanterie (ZIAP)

Vu l'exposé des motifs ci-joint, relatif au projet d'extension de la Zone Industrielle et Artisanale de la Pallanterie (ci-après ZIAP),

vu que les Communes de Meinier et Collonge-Bellerive, en étroite collaboration avec la Fondation intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP), ont déposé le 9 juillet 2010 une Demande de Renseignements (DR) auprès du DCTI, relative audit projet d'extension de la ZIAP actuelle, cette DR ayant été préavisée favorablement par le département en charge de l'aménagement le 28 juin 2011,

vu la problématique des normes OPAM (Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs) concernant la présence du gazoduc sur la ZIAP actuelle et future, ayant mis un frein au projet, l'année 2012 ayant été principalement consacrée à trouver des solutions de contournement à cette problématique,

vu la solution apparue en 2013, consistant à prévoir le déplacement du gazoduc par Gaznat SA - déplacement accepté le 18 décembre 2014 par le Département fédéral de l'environnement, des transports et de l'énergie - cette opération étant la seule alternative à la réalisation, non seulement des projets sur la Zone actuelle, mais aussi au projet d'extension de la ZIAP,

vu les nombreux échanges avec l'Etat, les informations régulières transmises par les représentants de la FITIAP et par l'Exécutif lors de séances et présentations aux propriétaires des parcelles concernées, ainsi qu'au Conseil municipal et aux différentes commissions et personnes concernées,

vu le dossier faisant l'objet d'une demande de Modification de Zone (MZ), déposé à l'Etat de Genève, respectivement au DALE, le 20 janvier 2015,

vu l'article 15A al. 3 et 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 et l'article 30A al. 1 lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

à la demande de la FITIAP et sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 13 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'approuver le projet de modification de la Zone Industrielle et Artisanale de la Pallanterie, déposé le 20 janvier 2015 à l'Etat de Genève, notamment au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE),
2. de demander au Conseil d'Etat d'engager la procédure prévue par l'art. 16 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, aboutissant au dépôt d'un projet de loi au Grand Conseil,
3. de donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Meinier, le 24 avril 2015

La Présidente du Conseil municipal
Julia Collis



Délibération n° 04

Projet de délibération destinée à octroyer l'autorisation à la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie de procéder à l'emprunt nécessaire à hauteur de Fr. 22'000'000.- pour construire le bâtiment "P9" et un parking souterrain sur la parcelle n° 1644 de la commune de Meinier, sise au ch. de la Pallanterie 8, propriété de la FITIAP, ainsi que d'accorder un cautionnement solidaire de Fr. 11'000'000.- par la Commune de Meinier et du même montant par la Commune de Collonge-Bellerive.

Vu l'exposé des motifs annexé, indiquant en substance la nécessité de développer la zone actuelle en construisant un bâtiment P9 incluant un parking souterrain, pour répondre aux besoins en locaux des artisans et entreprises de la région, ainsi que des places de stationnement pour les utilisateurs du P9 et également pour les entreprises de la zone actuelle,

vu les diverses séances de présentation et les informations transmises par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP) et l'Exécutif au Conseil municipal,

vu que la FITIAP sollicite l'autorisation de contracter un emprunt à hauteur de Fr. 22'000'000.- pour réaliser ce bâtiment et son parking souterrain,

vu que l'octroi de ce crédit par les banques est soumis à l'établissement par les communes de Meinier et Collonge-Bellerive d'un cautionnement solidaire, à proportions égales,

vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1995, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 14 février 1996, adoptant les statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP),

vu l'article 30, al. 1, lettres g et h, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 13 des statuts de la FITIAP,

à la demande de la FITIAP et sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 13 voix pour, soit à l'unanimité

1. d'autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (FITIAP) à contracter un emprunt de Fr. 22'000'000.- pour la construction du bâtiment "P9" et d'un parking souterrain sur la parcelle n° 1644 de la commune de Meinier, propriété de la FITIAP, ce bâtiment étant prévu pour une mise à disposition, sous forme de vente ou de location, en priorité à des artisans ou entreprises de la Commune de Meinier et de Collonge-Bellerive, ou de la région,
2. d'accepter qu'un cautionnement solidaire de Fr. 11'000'000.- pour chacune des 2 communes susmentionnées soit accordé à la FITIAP, afin de lui permettre d'obtenir le crédit nécessaire à la réalisation de ce projet,
3. d'accepter que ce cautionnement figure au pied du bilan de la commune de Meinier,
4. d'autoriser la FITIAP à grever – en 1er rang, sans concours – au moyen de cédules hypothécaires au porteur d'un montant de Fr. 11'000'000.- les feuillets concernés, en faveur de la commune de Meinier, et pour le même montant en faveur de la commune de Collonge-Bellerive,
5. les éléments susmentionnés sont avalisés sous réserve de la révision des Statuts de la FITIAP dans les 18 mois, en particulier afin de préciser les conditions relatives à l'octroi de cautionnements par les communes, ainsi que la problématique de double garantie avec cautionnement solidaire ;
6. de demander, vu le caractère d'utilité publique de cette opération, l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier,
7. de donner les pouvoirs nécessaires à la FITIAP pour signer les actes et pièces relatifs à cette opération,
8. de donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer les actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juin 2015.

Meinier, le 24 avril 2015

La Présidente du Conseil municipal
Julia Collis



Délibération n° 05

Ouverture d'un crédit pour la transformation de l'ancien local de vote - dans le bâtiment de l'école - en galerie polyvalente d'exposition, sur la parcelle n° 1247, à l'angle du 94 route de La-Repentance et de la route de Gy

Vu le projet de transformation de l'ancien local de vote - dans le bâtiment de l'école - en galerie polyvalente d'exposition, présenté par la commission Sport, Culture & Loisirs à l'Exécutif et au Conseil municipal,

vu le devis estimatif établi par l'atelier d'architecture-territoire ar-ter, à Carouge,

vu l'article 30, al.1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 13 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant de Fr. 55'000.- TTC pour transformer l'ancien local de vote - dans le bâtiment de l'école - en galerie polyvalente d'exposition, sur la parcelle n° 1247, à l'angle du 94 route de La-Repentance et de la route de Gy ;
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
3. D'amortir la dépense nette totale en 10 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 30.00.331.01 dès l'année qui suit la fin des travaux ;
4. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 55'000.- ;
5. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juin 2015.

Meinier, le 24 avril 2015

La Présidente du Conseil municipal
Julia Collis



Délibération n° 06

Ouverture d'un crédit d'investissement pour le remplacement du tracteur de la voirie

Vu la nécessité de remplacer le tracteur "Kubota" du service de la voirie, le véhicule actuel utilisé depuis 12 ans étant en fin de vie et les frais d'entretien devenant de plus en plus conséquents, vu les différentes offres reçues des fournisseurs appelés à soumissionner pour cet achat, conformément à l'article 30, al.1, lettres e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal
 décide
 par 13 voix pour, soit à l'unanimité**

1. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant total de Fr. 70'000.- (reprise du véhicule actuel de Fr. 16'380.- déjà déduite), destiné à l'achat d'un tracteur "John Deere" en remplacement du véhicule actuel utilisé par le service de la voirie,
2. De comptabiliser la dépense prévue de Fr. 70'000.- dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
3. D'amortir la dépense nette totale en 10 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 62.00.331.03 dès l'année suivant l'acquisition du bien ;
4. D'autoriser le Maire à contracter si nécessaire un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 70'000.-;
5. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juin 2015.

Meinier, le 24 avril 2015

La Présidente du Conseil municipal
Julia Collis



Délibération n° 07

Ouverture d'un crédit d'investissement pour l'extension du columbarium du cimetière

Vu que le columbarium actuel du cimetière ne contient plus que quelques cases libres et que la demande des familles est de plus en plus conséquente pour déposer les urnes dans cet espace, nécessitant la construction de nouveaux éléments supplémentaires - la demande d'autorisation de construire y relative sera déposée après le vote de la présente délibération au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie,

vu le devis du 19 novembre 2014 incluant les frais et honoraires, établi par Gilbert Henchoz Architectes Paysagistes Associés SA, à Genève,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e et l'art. 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'exécutif,

**Le Conseil municipal
 décide
 par 13 voix pour, soit à l'unanimité**

1. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant total de Fr. 120'000.- TTC pour l'extension du columbarium du cimetière ;
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
3. D'amortir la dépense nette totale au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 74.00.331.01 dès l'année suivant la fin des travaux ;
4. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 120'000.- ;
5. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juin 2015.

Meinier, le 24 avril 2015

La Présidente du Conseil municipal
Julia Collis



Délibération n° 08

Ouverture d'un crédit d'investissement pour la rénovation et transformation de la salle communale, sise au 37, route de Gy

Vu la nécessité de mise aux normes actuelles CVSE (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité) de la salle communale construite en 1968, notamment en rénovant les vitrages qui doivent de par la loi être doublés, la scène qui mérite un rafraîchissement, la cuisine qui doit être réaménagée et d'autres locaux nécessitant une réfection,

vu l'utilité de profiter de cette rénovation pour agrandir raisonnablement la salle communale pour permettre de mieux accueillir la population lors de manifestations d'importance, en créant, entre autres, des locaux de stockage et un monte-charge pour déplacer le matériel - une demande d'autorisation de construire définitive sera déposée courant 2015 pour le projet global au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie,

vu les différentes offres reçues des fournisseurs appelés à soumissionner, l'avant-projet de Monsieur Orazio Spuri-Nisi, architecte à Genève, ayant été sélectionné après examen par la Commission Bâtiments & Aménagement et l'Exécutif,

vu l'estimation du coût global de la rénovation et transformation, établie par M. Spuri-Nisi au montant de Fr. 1'800'000.-,

vu l'article 30, al.1, lettres e et m et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 13 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 1'800'000.- TTC, dont à déduire des subventions cantonales éventuelles, pour la rénovation et transformation de la salle communale, sise au 37, route de Gy ;
2. De comptabiliser la dépense prévue d'un montant de Fr. 1'800'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif;
3. D'amortir le montant de la dépense nette affectée au patrimoine administratif, après déduction de subventions éventuelles, en 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 08.20.331.01 dès l'année qui suit la fin des travaux ;
4. D'autoriser le Maire à contracter si nécessaire un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 1'800'000.- ;
5. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juin 2015.

Meinier, le 24 avril 2015

La Présidente du Conseil municipal
Julia Collis